



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Strasbourg, le 17 JUIN 2013

Le recteur
à
Madame le ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche
DGESIP – service de la stratégie de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle
A l'attention de Monsieur Jean-Michel Jolion

Rectorat

Direction de
l'enseignement supérieur

Objet : référentiels de compétences en licence - diplômes de droit canonique
Références :

Affaire suivie par
Isabelle Schweitzer
Téléphone
03 88 23 35 82
Fax
03 88 23 35 83
Mél.
isabelle.schweitzer
@ac-strasbourg.fr

Référence :

HI /IS

Adresse :

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur deux points qui concernent spécifiquement les études de théologie catholique, protestante et de droit canonique. L'université de Strasbourg comprend une faculté de théologie catholique et une faculté de théologie protestante qui chacune délivre des diplômes nationaux selon le système LMD. La faculté de théologie catholique permet, en outre, de suivre un cursus complet de droit canonique au sein de l'Institut de droit canonique, lui aussi sanctionné par des diplômes nationaux, de la licence jusqu'au doctorat.

A la suite de la publication de l'arrêté licence du 1^{er} août 2012, le "comité d'orientation de la nouvelle licence " a élaboré un document synthétique sur les référentiels de compétence en licence présenté au CNESER le 16 juillet 2012. Par lettre du 20 février 2013, je vous ai indiqué que cette synthèse ne mentionne la théologie dans aucun des champs disciplinaires, ni en Arts, Lettres et Langues (ALL) ni en Sciences Humaines et Sociales (SHS). De même, les grandes disciplines enseignées par les deux facultés de théologie n'y figurent pas : disciplines bibliques (ancien et nouveau Testament), philosophiques (dogmatique et philosophie de la religion), historiques (histoire des religions et des idées religieuses), linguistiques (grec ancien et hébreu, arabe coranique...).

Par ailleurs, en second lieu, j'ai constaté que les propositions du "comité de suivi de la licence" faites en date du 28 mars 2013 font état d'une mention "théologie" rattachée au domaine des sciences humaines et sociales sans distinguer la théologie catholique de la théologie protestante.



Or la faculté de théologie catholique délivre, à côté des diplômes de théologie catholique, des diplômes de droit canonique. Ils sont reconnus par le Saint-Siège à condition de porter la mention "théologie catholique". L'absence de la mention "catholique" empêcherait la reconnaissance par le Saint-Siège qui résulte d'accords internationaux. Historiquement, la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg est issue de la convention du 5 décembre 1902 entre le Saint-Siège et l'empire allemand, convention validée après la première guerre mondiale par le Saint-Siège et le gouvernement français. L'institut de droit canonique a été créé en 1920. Les grades universitaires délivrés sont reconnus canoniquement par le Saint-Siège et les enseignants chercheurs nommés par l'Etat après entente avec l'autorité ecclésiastique.

Afin de préserver cette possibilité de reconnaissance des diplômes par l'Eglise catholique et, par conséquent, de permettre l'obtention des grades ecclésiastiques correspondants, il serait souhaitable que dans la mention de référence « théologie » des diplômes, ceux-ci puissent comporter par ailleurs une indication spécifique : « théologie catholique » ou « théologie protestante » ou « droit canonique ».

Je vous serais reconnaissante de me faire part de votre position. Mes services sont à votre disposition pour toute autre précision.



Armande Le Pellee-Müller